

Pétain, seul devant les juges et face à l'Histoire

Il y a quatre-vingts ans, le héros de Verdun est reconnu coupable de haute trahison et d'intelligence avec l'ennemi. Condamné à mort mais gracié par de Gaulle, il meurt en détention sur l'île d'Yeu, en 1951. Retour sur le contexte de son inculpation et les semaines d'audience de son procès. **BÉNÉDICTE VERGEZ-CHAIGNON**



BRUNO KLEIN

Le 23 juillet 1945, en début d'après-midi, s'ouvre le procès de Pétain. Dans la salle étouffante du palais de justice de Paris, on s'entasse. Au lieu d'être placé sur le banc des accusés, le maréchal se trouve au milieu de la pièce, ses avocats derrière lui, séparé des magistrats par deux alignements perpendiculaires de journalistes serrés les uns contre les autres. C'est dans l'étroit couloir entre ces tribunes que déposent les témoins, s'appuyant sur un dossier de chaise. Les jurés sont assis le long des murs et le

procureur dans une manière de pigeonier. Soixante-quinze journalistes parmi lesquels Joseph Kessel, Maurice Clavel ou Madeleine Jacob vont écrire des comptes rendus qui nourriront les éditoriaux. Du fait de la pénurie de papier, les quotidiens ne paraissent que sur une feuille si bien que le *Journal officiel* publie la sténographie intégrale des audiences, suscitant une vague inusitée d'abonnements.

Création de la Haute Cour

En septembre 1943, le Comité français de la Libération nationale, coprésidé par les généraux Giraud et de Gaulle, annonçait que le chef de l'État et les membres de ses gouvernements seraient jugés pour avoir capitulé, attenté à la Constitution, collaboré avec l'ennemi, fait combattre des Français contre les Alliés, livré des travailleurs aux Allemands. Avant même la Libération, l'arrestation, l'inculpation...



MAURICE ZALEWSKI/ADOC-PHOTOS

L'accusé Tout au long du procès, le Maréchal, médaillé et étoilé, restera assis au centre de la salle. Palais de justice de Paris, juillet 1945.



LAP/ROGER-VIOLLET

La cour Présidée par Paul Mongibeaux (au centre), elle rassemble la magistrature, dont on peut dire qu'elle ne s'était pas vraiment opposée au régime de Vichy, les jurés et le procureur André Mornet (ci-contre), qui accablara Pétain de faits incriminants.

... voire la condamnation d'anciens ministres ont donné corps à cette position de principe. Philippe Pétain en est conscient. Après que les Allemands l'ont transféré à Sigmaringen, en septembre 1944, il commence à préparer sa défense. La radio lui confirme son inculpation devant la justice militaire, puis devant la Haute Cour de Justice, créée en novembre pour juger les ministres et très hauts fonctionnaires de Vichy. Il adresse en vain à Hitler une demande pressante pour rentrer se pré-

senter à la justice en France. Quand au moment de l'écroulement du Reich, il obtient de ses geôliers d'être conduit à la frontière suisse, il refuse l'asile que lui offre la Confédération helvétique et s'empresse de gagner la France.

Or, ce 26 avril 1945, il est surpris par l'extrême froideur de l'accueil que lui réserve le général Kœnig, gouverneur militaire de Paris. Et encore plus étonné par l'hostilité qui entoure son voyage en train vers Paris, entre injures et caillassages. Pourtant, les sondages bal-



AGIP/BRIDGEMAN IMAGES

“La contumace aurait permis d’invalider le gouvernement Pétain et d’éviter de s’embarrasser d’un accusé, récente grande gloire de la France”

butants ne lui sont pas défavorables, donnant la prime au respect de son âge et de ce qu'il a incarné pendant la Grande Guerre. Il est incarcéré au fort de Montrouge.

Un accusé (presque) muet

En fait, le général de Gaulle, alors à la tête du Gouvernement provisoire de



La défense Sur les conseils de son avocat, M^e Jacques Isorni (ci-contre), Pétain adopte la tactique du silence après avoir lu une déclaration liminaire par laquelle il déclare ne pas reconnaître la compétence de la cour et ne pas répondre aux questions (ci-dessus).



la République française, n'avait pas l'intention de demander l'extradition de son ancien mentor. Pendant que le Maréchal se trouvait retenu en Allemagne a été préparé un procès par contumace qui aurait dû commencer à la mi-mai. La condamnation ainsi acquise aurait permis d'invalidier la légalité et la légitimité des gouverne-

ments de Pétain et interdit aux justiciables de l'épuration de se réfugier derrière l'excuse d'obéissance. En même temps, la contumace aurait évité de s'embarrasser d'un accusé de 89 ans qui était, dans un passé très récent, une des grandes gloires de la France.

Son retour volontaire ne laisse pas d'autre choix que de retarder la tenue du procès, le temps d'un complément d'instruction. Ce dernier n'apporte cependant rien que de sérieux doutes sur l'état de l'accusé, qui a des trous de mémoire et confond les événements dans une brume indistincte. Il renonce souvent à répondre aux questions du magistrat en promettant la remise de notes écrites. Contre toute logique, peu de précautions médicales sont prises en vue du procès. Quelques bureaux et un vestiaire sont aménagés en hâte pour héberger au palais de justice, le temps des audiences, le Maréchal et sa suite

(épouse, gardiens, médecin), avec le souci de ne pas paraître lui consentir un traitement de faveur.

Sa surprenante constitution fait le reste. Il rassure en se présentant au premier jour avec une indéniable prestance. «On est soulagé d'avoir devant soi non pas une victime aux abois, mais un homme qui porte vingt ans de moins que son âge», note Jean Schlumberger dans ses impressions d'audience. Il endure le procès dans une salle bondée et surchauffée, semblant souvent somnoler dans son fauteuil. Sa proverbiale réserve est comprise comme un sang-froid magnifique ou une indifférence égoïste.

En dépit de cette allure, l'accusé n'est pas en mesure de prendre une part continue et active à son procès. Il se fatigue vite, perd le fil et est atteint d'une surdité qui, pour être à géométrie variable, ne peut s'accommoder de •••



KEYSTONE-FRANCE

... l'intensité des débats. Aussi, sur les instances de son avocat de prédilection, M^e Jacques Isorni, il adopte une tactique de silence. Il évite d'exposer son incapacité et manifeste, par cette abstention, qu'il ne reconnaît pas le tribunal, comme il le précise dans sa déclaration liminaire. «La Haute Cour, telle qu'elle est constituée, ne représente pas le peuple français, et c'est à lui seul que s'adresse le maréchal de France, chef de l'État. Je ne répondrai à aucune question.»

Les rares fois où il fait entorse à ce silence, il se contredit, bafouille, se perd. Les débats, éprouvants, peuvent toutefois susciter ses réactions. Il s'exaspère contre les photographes qui le mitraillent de trop près. Il s'inquiète quand est annoncé le retour inopiné de son ancien chef de gouvernement, Pierre Laval, convoqué pour un témoignage surprise. Sa nervosité augmente à mesure que le verdict approche. Il doute de pouvoir garder son calme s'il est désigné comme traître. Malgré ses angoisses, il est résigné à la condamnation à mort.



GROB/KHARBINE/la collection BNF

La presse Parmi les journalistes couvrant le procès, l'on remarque (de g. à dr.) François Mitterrand pour *Libres*, Géo London, chroniqueur judiciaire, Joseph Kessel pour *France-Soir* et Madeleine Jacob pour *Franc-Tireur*.

Quel procès fait-on ?

Vingt journées d'audience peuvent-elles suffire pour juger quatre années d'action à la tête du pays ? On en doute d'autant plus vite que le procès peine à se dégager de l'instruction préliminaire, tout orientée sur l'accès au pou-

voir de Pétain en juin et juillet 1940, interprété comme l'aboutissement d'un complot. Le défilé à la barre d'hommes politiques de la III^e République, Daladier, Lebrun, Reynaud, Herriot préoccupés de se justifier, ou de généraux n'ayant apparemment rien à voir avec

“Le procureur Mornet définit trois crimes : avoir accepté la défaite, avoir imité les lois et l'idéologie du vainqueur et l'avoir aidé contre les Alliés”

la défaite, indispose. On finit par se demander quand entrera-t-on dans le vif : la collaboration, la répression, les compromissions, les persécutions. Lors de sa déposition, un ancien chef de cabinet du chef de l'État ironise : « La cour s'intéresse-t-elle aux rapports franco-allemands ? Jusqu'à présent, personne n'en a parlé. » En outre, la Haute Cour n'admet pas de parties civiles. Les victimes des politiques des gouvernements Pétain ne sont convoquées par le procureur ou le président qu'à titre de rares exemples. On expédie les cinq témoins qui parlent pour les morts, les déportés ou les résistants traqués. Déjà, la longueur crée des répétitions et efface le souvenir des premiers jours au milieu d'un certain ennui.

De ce fait, le procureur Mornet doit, à l'heure de son réquisitoire, accommoder des pièces disparates. Il a abandonné le complot pour se focaliser sur la trahison. Pour ne pas s'en tenir aux seules considérations morales, il définit trois crimes : avoir accepté la défaite, avoir servilement imité les lois et l'idéologie du vainqueur (ce qui, pour lui, englobe la Révolution nationale et toute l'action gouvernementale), avoir aidé l'ennemi contre les Alliés. Il lit de nombreux passages de discours, interviews, lettres ou notes de Pétain, donnant ainsi la parole à l'accusé pour qu'il s'accable lui-même. Suit un répertoire des faits les plus incriminants : le consentement à l'annexion de l'Alsace-Moselle, l'opposition au débarquement anglo-américain en Afrique du Nord, les félicitations à la Légion des volontaires français contre le bolchevisme – sous uniforme allemand –, la législation antisémite, les réquisitions



L'heure des comptes Convaincu de son bon droit, Pétain se rend volontairement à la justice française, alors que de Gaulle n'envisageait pas son extradition. Un procès par contumace aurait fait l'affaire du Général. (Ci-dessus, le Maréchal, précédé par son garde).

de main-d'œuvre au profit du Reich. Il conclut en demandant la mort. Le procureur a fait mouche avec une argumentation nourrie.

Une défense divisée

Les avocats du maréchal Pétain vont s'employer à en contrebattre l'effet. Les avocats, car ils sont trois. À son arrivée à Paris, Philippe Pétain a désigné, presque par hasard, un ancien bâtonnier, Fernand Payen. Cet avocat civiliste envisage de « plaider gâteux » ou, pour parler en termes moins crus, de mettre en avant la perte des moyens et l'âge

de son client avec, pour corollaire, le mauvais génie manœuvrier, Pierre Laval, qui endossera tous les crimes. Il s'adjoint deux confrères plus jeunes, Jean Lemaire et Jacques Isorni, qui s'est fait connaître en janvier 1945 en représentant Robert Brasillach avec fougue. Or, au lieu de se contenter de s'acquitter des corvées et de jouer les utilités pendant les interrogatoires, Lemaire et Isorni se sont entendus sur une autre stratégie à laquelle le charme et le pouvoir de conviction d'Isorni ont rallié le Maréchal. Préservant la dignité de l'accusé, sa défense avancera qu'il •••



LAPI/ROGER-VIOLETTE



AGIP/BRIDGEMAN IMAGES

... a sauvé tout ce qui pouvait l'être en demeurant aux côtés et au service des Français. C'est le sens de la déclaration lue au début du procès par Pétain, mais écrite par Isorni.

Mais au fil des audiences, des incidents se produisent entre les avocats, manifestant leurs divergences, jusqu'à affecter le déroulement des plaidoiries. Payen parle en premier, puis Lemaire; Payen reprend la parole, suivi cette fois d'Isorni; et Payen conclut, pour ne pas laisser le dernier mot à Isorni. De surcroît, chacun a écrit son texte sans consulter les autres. Payen rappelle l'enjeu crucial: l'exécution d'un quasi-nonagénaire couvert d'honneurs. Si la cour se rabat sur la prison ou l'exil, cette clémence amoindrirait l'idée même de trahison. Vient Lemaire qui a, de son côté, choisi le procès de rupture. Il s'en prend au procureur personnellement dans l'intention de dévaloriser ses preuves et son raisonnement. Il est si agressif – à la surprise générale – que Payen tire sur sa robe pour essayer de l'interrompre.

Quand le bâtonnier reprend la parole, c'est pour exposer la culpabilité primordiale de Laval. Au contraire de son chef de gouvernement, Pétain n'a jamais cru à la victoire finale de l'Allemagne. Il a refusé de céder autant qu'il le pouvait sans révéler son hostilité



AGIP/BRIDGEMAN IMAGES

Les témoins Les hommes politiques de la III^e République défilent à la barre, tels les anciens présidents du Conseil Paul Reynaud (en haut à g.) et Édouard Daladier (en bas), et Édouard Herriot (en haut à dr.), ancien président de la Chambre des députés.

aux Allemands. Ses paroles compromettantes étaient des camouflages. Bref, c'est le double jeu dont ceux qui étaient à Vichy n'ont cessé de se prévaloir. La part la plus ardue semble avoir échoué à Isorni puisqu'il traite des sujets douloureux: lois antisémites, répression contre les résistants, coups répétés contre la morale et le droit. Il présente la politique de Vichy comme une action bénéfique et cohérente dont le bilan se voit dans la préservation des Français: les comparaisons avec les autres pays occupés en attestent. Pour y parvenir,

le Maréchal, comme il l'avait annoncé le 17 juin 1940, a fait le don de sa personne à la France. Ensemble, comme à Verdun, les Français et lui ont «tenu».

L'avocat se meut avec aisance grâce aux trop nombreuses impasses de l'accusation sur la politique intérieure. Sa péroraison joue sur l'évocation des morts et l'appel à la réconciliation nationale. À la pause, l'excellente impression produite suggère qu'on devrait rester sur cette note patriotique et poignante. Mais Payen n'entend pas renoncer. «Que voulez-vous, soupire-t-il, l'émo-

tion n'est pas un argument.» Gâchant le fragile effet obtenu par son confrère, il reprend le déroulé des événements de la guerre comme si de rien n'était. Il en vient à se contredire en décrivant à la fois son client comme un homme diminué, joué par Laval, et comme un agent actif de la résistance légale, ne marchandant pas les initiatives. Il glose sur la faute qu'aurait commise de Gaulle en refusant, en 1944, de recueillir le pouvoir des mains du Maréchal. Contestant le principe du châtimement de la collaboration, il dénonce la guerre civile larvée.

Un prisonnier très encombrant

La cour se retire pour délibérer. Les trois magistrats professionnels en tiennent pour cinq ans de bannissement, faute de croire à la trahison. Cette modération suscite – pour le moins – la surprise des vingt-quatre jurés (douze anciens parlementaires n'ayant pas voté les pleins pouvoirs à Pétain en juillet 1940 et douze issus de la Résistance). Après discussion, un vote à bulletins secrets tranche en faveur de l'application de l'article 75 du Code pénal punissant de mort l'intelligence avec l'ennemi. La peine de mort, toutefois, divise profondément les jurés. Elle est adoptée par quatorze voix contre treize, mais assortie d'une demande de grâce au général de Gaulle pour que l'exécution ne se fasse pas. Les attendus sont rédigés par des jurés résistants. Pétain est reconnu coupable d'avoir entretenu des intelligences avec l'Allemagne et d'avoir attenté à la sûreté de l'État. La condamnation s'assortit automatiquement de la peine d'indignité nationale qui implique la suppression des grades et titres. Le maréchal Pétain n'est plus.

À 4 heures du matin, le 15 août 1945, Philippe Pétain s'entend condamner à mort. Encore distingue-t-il mal la voix du président. Il ne sera jamais sûr d'avoir été reconnu coupable de trahison. Aussitôt après le verdict, le condamné est emmené, symboliquement, au Portalet, sinistre forteresse où il fit incarcérer les hommes politiques de la III^e République qu'il estimait responsables de la défaite de 1940. De Gaulle le gracie. Dans son esprit, la condamnation et la peine ont vocation



GAMMA-RAPHO/KEystone-FRANCE

Coup de théâtre : le retour de Laval

M^e Payen veut charger Pierre Laval pour exonérer son client. L'argument du mauvais génie, qui avait déjà cours sous l'Occupation, est servi par l'absence de l'ancien chef du gouvernement, qui a réussi à se réfugier en Espagne. Or, sous la pression alliée, le général Franco vient de renvoyer Laval en France. Il est aussitôt appelé à témoigner, quoique personne à la Haute Cour n'y soit prêt, ni le Maréchal soudain plus inquiet, ni

sa défense, contournée, ni l'accusation, à court de questions. Reste la curiosité qu'il suscite. Le 3 août 1945, il est à la barre (*photo ci-dessus*). Amaigri et vieilli, il n'a pourtant rien perdu de son aplomb. Il prend la parole pour ne plus la lâcher durant deux jours. Il expose les vertus de sa politique étrangère... depuis 1931. Puis il répartit sans ménagement les responsabilités entre Pétain (en possession

de tous ses moyens) et lui, tous deux sous pression allemande. Leur accord était entier sur la collaboration. Mais Pétain était réactionnaire, tandis que lui défendait la République et les travailleurs. De révélations point, mais une logorrhée qui anticipe sa propre défense. Regagnant sa cellule à l'issue de son témoignage, Laval est persuadé d'avoir anéanti les incriminations contre lui et bien orienté son futur procès. B. V.-C.

à être démonstratives. Elles conditionnent l'épuration et présentent, de ce fait, une portée pratique immédiate. Le verdict ratifie le choix des résistants : il était juste de désobéir et de s'opposer au gouvernement Pétain. C'est la Résistance qui a incarné de 1940 à 1944 la seule légitimité française.

Le chapitre n'est pas pour autant clos. Parce que Pétain va vivre encore six ans, devenant, après que la démission du Général a figé la situation, non seulement le plus vieux, mais surtout le plus encombrant prisonnier du monde pour la IV^e République. Aussi parce que la mort de Payen, dont le but premier était la vie et la liberté de son client, laisse le champ libre aux avocats qui font de la cause de Pétain un combat politique. La révision éventuelle de

son procès est dorénavant présentée comme une réhabilitation des choix de Vichy et de tous les hommes qui se sont réclamés du Maréchal.

De façon plus pérenne encore, les arguments construits par Jacques Isorni seront recyclés dans les débats pour des décennies : « Pendant que le général de Gaulle, hors de nos frontières, poursuivait la lutte, j'ai préparé les voies de la Libération, en conservant une France douloureuse mais vivante. À quoi, en effet, eût-il servi de libérer des ruines et des cimetières ? » ■

L'autrice. Grande spécialiste de la Seconde Guerre mondiale et de l'Occupation, et membre du comité éditorial d'*Historia*, elle a notamment publié une bio remarquée de Pétain (Perrin, 2018).